

Unité Inter-Départementale Anjou Maine
rue du Cul d'Anon
BP 80145
49124 Saint-Barthélemy-D'anjou

Saint-Barthélemy-D'anjou, le 06 octobre 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/09/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

GARAGE MODERNE SA

7 BOULEVARD DE LA LIBERTE
49000 Angers

Références : 2025-470_GARAGE MODERNE SA_INSP_RAP
Code AIOT : 0100297308

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/09/2025 dans l'établissement GARAGE MODERNE SA implanté 7 BOULEVARD DE LA LIBERTE 49000 ANGERS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GARAGE MODERNE SA
- 7 BOULEVARD DE LA LIBERTE 49000 ANGERS
- Code AIOT : 0100297308
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La visite d'inspection fait suite à une plainte transmise par mail du 24 juillet 2025 pour nuisances

sonores et odeurs. Par courrier du 7 août 2025, l'inspection a demandé à l'exploitant de fournir des éléments permettant de juger du classement de ses activités au regard de la nomenclature des installations classées. Par courrier du 1^{er} septembre 2025, l'exploitant a informé de la situation administrative de l'établissement, constatée en visite.

Contexte de l'inspection :

- Plainte

Thèmes de l'inspection :

- Bruits et vibrations

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Déclaration d'une installation classée	Code de l'environnement du 27/03/2022, article R.512-47	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Suites aux justificatifs transmis par l'exploitant par courrier du 1^{er} septembre 2025 et mail du 24 septembre 2025, l'inspection des installations classées conclut que le site n'est pas soumis à la réglementation des installations classées pour l'environnement. Un rapport de clôture de plainte sera établi, le maire est l'autorité de police administrative compétente.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Déclaration d'une installation classée

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 27/03/2022, article R.512-47	
Thème(s) : Situation administrative, Déclaration d'activité	
Prescription contrôlée : I. - La déclaration relative à une installation est adressée, avant la mise en service de l'installation, au préfet du département dans lequel celle-ci doit être implantée. [...] V. - Un arrêté du ministre chargé des installations classées fixe le modèle national de déclaration et les conditions dans lesquelles cette déclaration et les documents mentionnés au présent article sont transmis par voie électronique.	
Constats : L'établissement visé par la plainte est situé au 7 boulevard de la Liberté à Angers. Cet établissement partage la parcelle cadastrale DS 442 avec deux autres établissements de la même société. Par courrier du 1er septembre 2025, le GARAGE MODERNE a clarifié la situation de ces 3 établissements. Les établissements possèdent des SIRET différents, les activités exercées sur la parcelle DS 442 sont considérées distinctes. L'établissement visé par la plainte exerce une activité d'entretien et réparation de véhicules automobiles légers concernée par la rubrique 2930 de la nomenclature des installations classées pour l'environnement :	
Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie :	Régime*

1. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur, la surface de l'atelier étant :	
a) Supérieure à 5 000 m ²	E
b) Supérieure à 2 000 m ² , mais inférieure ou égale à 5 000 m ²	DC
2. Vernis, peinture, apprêt (application, cuisson, séchage de) sur véhicules et engins à moteur, la quantité maximale de produits susceptible d'être utilisée étant :	
a) Supérieure à 100 kg/ j	E
b) Supérieure à 10 kg/ j, mais inférieure ou égale à 100 kg/ j	DC

* E : enregistrement, DC : déclaration contrôlée

La surface dédiée à l'entretien et la réparation de véhicule est estimée à maximum environ 1200 m², soit inférieure au seuil de classement en sous-rubrique 2930.1 (source Géoportail, en l'absence de plan de l'exploitant).

L'activité emploie des peintures et vernis pour une quantité maximale de 6,17 litres par jour, soit inférieure au seuil de classement en sous-rubrique 2930.2. Les justificatifs ont été transmis par l'exploitant lors de la visite.

⇒ **Le site ne relève pas de la nomenclature ICPE.**

À titre indicatif, les deux autres établissements DANUBE AUTOMOBILES et REAL AUTOMOBILES, situés sur la même parcelle que GARAGE MODERNE, exercent une activité de commerce de véhicules automobiles légers non visée par la nomenclature des installations classées pour l'environnement.

Type de suites proposées : Sans suite

Unité Inter-Départementale Anjou Maine
rue du Cul d'Anon
BP 80145
49124 Saint-Barthélemy-D'anjou

Saint-Barthélemy-D'anjou, le 06 octobre 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/09/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

GARAGE MODERNE SA

7 BOULEVARD DE LA LIBERTE
49000 Angers

Références : 2025-470_GARAGE MODERNE SA_INSP_RAP
Code AIOT : 0100297308

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/09/2025 dans l'établissement GARAGE MODERNE SA implanté 7 BOULEVARD DE LA LIBERTE 49000 ANGERS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GARAGE MODERNE SA
- 7 BOULEVARD DE LA LIBERTE 49000 ANGERS
- Code AIOT : 0100297308
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La visite d'inspection fait suite à une plainte transmise par mail du 24 juillet 2025 pour nuisances

sonores et odeurs. Par courrier du 7 août 2025, l'inspection a demandé à l'exploitant de fournir des éléments permettant de juger du classement de ses activités au regard de la nomenclature des installations classées. Par courrier du 1^{er} septembre 2025, l'exploitant a informé de la situation administrative de l'établissement, constatée en visite.

Contexte de l'inspection :

- Plainte

Thèmes de l'inspection :

- Bruits et vibrations

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Déclaration d'une installation classée	Code de l'environnement du 27/03/2022, article R.512-47	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Suites aux justificatifs transmis par l'exploitant par courrier du 1^{er} septembre 2025 et mail du 24 septembre 2025, l'inspection des installations classées conclut que le site n'est pas soumis à la réglementation des installations classées pour l'environnement. Un rapport de clôture de plainte sera établi, le maire est l'autorité de police administrative compétente.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Déclaration d'une installation classée

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 27/03/2022, article R.512-47	
Thème(s) : Situation administrative, Déclaration d'activité	
Prescription contrôlée : I. - La déclaration relative à une installation est adressée, avant la mise en service de l'installation, au préfet du département dans lequel celle-ci doit être implantée. [...] V. - Un arrêté du ministre chargé des installations classées fixe le modèle national de déclaration et les conditions dans lesquelles cette déclaration et les documents mentionnés au présent article sont transmis par voie électronique.	
Constats : L'établissement visé par la plainte est situé au 7 boulevard de la Liberté à Angers. Cet établissement partage la parcelle cadastrale DS 442 avec deux autres établissements de la même société. Par courrier du 1er septembre 2025, le GARAGE MODERNE a clarifié la situation de ces 3 établissements. Les établissements possèdent des SIRET différents, les activités exercées sur la parcelle DS 442 sont considérées distinctes. L'établissement visé par la plainte exerce une activité d'entretien et réparation de véhicules automobiles légers concernée par la rubrique 2930 de la nomenclature des installations classées pour l'environnement :	
Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie :	Régime*

1. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur, la surface de l'atelier étant :	
a) Supérieure à 5 000 m ²	E
b) Supérieure à 2 000 m ² , mais inférieure ou égale à 5 000 m ²	DC
2. Vernis, peinture, apprêt (application, cuisson, séchage de) sur véhicules et engins à moteur, la quantité maximale de produits susceptible d'être utilisée étant :	
a) Supérieure à 100 kg/ j	E
b) Supérieure à 10 kg/ j, mais inférieure ou égale à 100 kg/ j	DC

** E : enregistrement, DC : déclaration contrôlée*

La surface dédiée à l'entretien et la réparation de véhicule est estimée à maximum environ 1200 m², soit inférieure au seuil de classement en sous-rubrique 2930.1 (source Géoportail, en l'absence de plan de l'exploitant).

L'activité emploie des peintures et vernis pour une quantité maximale de 6,17 litres par jour, soit inférieure au seuil de classement en sous-rubrique 2930.2. Les justificatifs ont été transmis par l'exploitant lors de la visite.

⇒ **Le site ne relève pas de la nomenclature ICPE.**

À titre indicatif, les deux autres établissements DANUBE AUTOMOBILES et REAL AUTOMOBILES, situés sur la même parcelle que GARAGE MODERNE, exercent une activité de commerce de véhicules automobiles légers non visée par la nomenclature des installations classées pour l'environnement.

Type de suites proposées : Sans suite